DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 2 novembre 2026
PRÉSENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Isabelle BÉRENGER, Danielle BOUTOUTE, Nicolas BRELEUR, Sébastien DE WILDE, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Claudine GUEZENNEC, Pierre-Edourard MAGNAN, Sylvie RIDEL, Lionel THARREAU,
ABSENTS EXCUSÉS : Mathéo DE SOUZA, Julien FRILLAY, Quentin THIROT
ABSENTS EXCUSÉS AYANT REMIS UN POUVOIR : Angélique BAILLEUL à Pierre-Edouard MAGNAN, Yazid LOUE à Nicolas BRELEUR
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas BRELEUR, assisté de Stéphanie DE ALMEIDA, Responsable du service Coordination Administrative et Financière

Nombre d'administrateurs : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14 (dont 2 pouvoirs)

CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Le Conseil d'Administration,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Président,

VU :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21, L. 2121-22, D. 1411-3 et D. 1411-5,
- La délibération du Conseil d'Administration en date du 20 mai 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour la désignation des représentants à la Commission d'Appel d'Offres,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT :

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, la création d'une Commission d'Appel d'Offres (pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens,
- Que la Commission d'Appel d'Offres est composée d'un Président (Président du

CCAS ou son représentant) et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein,
- Que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- Que chaque liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Que le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires,
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,
- Que cependant, le Conseil d'Administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, elle doit satisfaire aux mêmes obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil d'Administration, et les nominations prennent effet, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

A l'unanimité :

- Crée, pour la durée du mandat municipal, la Commission d'Appel d'Offres,
- Procède, au scrutin à main levée, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

- Après appel de candidatures, une liste est présentée

Sont candidats au poste de titulaire :
- Mme Sylvie RIDEL
- Mme Isabelle BERENGER
- M. Loïc DUBREIL
- M. Lionel THARREAU
- Mme Angélique BAILLEUL

Sont candidats au poste de suppléant :
- Mme Carole ARSENE
- M. Quentin THIROT
- M. Julien FRILLAY
- Mme Danielle BOUTOUTE
- Mme Claudine GUEZENNEC

- Ont obtenu :

- Liste des titulaires : 14 voix
- Liste des suppléants : 14 voix

- Sont désigné en tant que :

Membres titulaires :
- Mme Sylvie RIDEL
- Mme Isabelle BERENGER
- M. Loïc DUBREIL
- M. Lionel THARREAU
- Mme Angélique BAILLEUL

- Sont désigné en tant que :

Membres suppléants :
- Mme Carole ARSENE
- M. Quentin THIROT
- M. Julien FRILLAY
- Mme Danielle BOUTOUTE
- Mme Claudine GUEZENNEC

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
LE PRESIDENT,
Nicolas ROULY

Signé electroniquement par
Nicolas Rouly
Le 6 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
076-267600625-20261105-06-11-26-6-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026